

Communication post AGE du 18 mai 2015

Suite à son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 mai 2015, la société « SAH » publie ci-dessous :

- ❖ Les résolutions adoptées

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital de la société SAH et destiné à l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'approuver le dit rapport dans son intégralité et dans tous ses détails sans aucune réserve.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **L'unanimité***

DEUXIEME RESOLUTION :

*L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH d'un montant de **Sept Million Trois Cent Treize Mille Deux Cent Vingt Six (7.313.226) Dinars** pour le porter de Trente Six Million Cinq Cent Soixante six Mille Deux Cent Cinq (36.566.205) Dinars à **Quarante Trois Millions Huit Cent Soixante Dix Neuf Mille Quatre Cent Trente et Un (43.879.431) Dinars.***

Cette augmentation de capital sera faite par incorporation de réserves, à prélever des résultats reportés 2014, et ce par l'émission de Sept Million Trois Cent Treize Mille Deux Cent Vingt Six (7.313.226) actions nouvelles gratuites, d'une valeur nominale de Un (01) dinar chacune, à raison d'une (01) action nouvelle pour Cinq (05) actions anciennes avec 75 rompus.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **L'unanimité***

TROISIEME RESOLUTION :

Après discussions, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que :

- ✓ *Les actions anciennes de la Société d'Articles Hygiéniques seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du 17/06/2015.*
- ✓ *Les droits d'attribution seront détachés et négociables en bourse à partir du 17/06/2015.*
- ✓ *La société procédera à l'acquisition et l'annulation des 75 droits d'attribution rompus.*
- ✓ *Les 7.313.226 actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du 17/06/2015 sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.*
- ✓ *Les 7.313.226 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 1er janvier 2015.*

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **L'unanimité***

QUATRIEME RESOLUTION :

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

Article (6) nouveau : Capital social:

« Le Capital Social est fixé à Quarante Trois Millions Huit Cent Soixante Dix Neuf Mille Quatre Cent Trente et Un (43.879.431) Dinars divisé en Quarante Trois Millions Huit Cent Soixante Dix Neuf Mille Quatre Cent Trente et Un (43.879.431) actions de Un (01) Dinar chacune, numérotées de 1 à 43.879.431, souscrites en numéraire et libérées en totalité».

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **L'unanimité***

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, donne pouvoir au Conseil d'Administration pour faire toutes les formalités juridiques et pratiques nécessaires pour réaliser cette augmentation de capital et délègue à Monsieur Ramzi SAID, titulaire de la CIN N° 01596201 du 20/08/2004 à Tunis, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les Statuts.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **L'unanimité***